



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

opticiens lunetiers

Question écrite n° 37802

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la procédure étonnamment peu encadrée pour se procurer des lentilles de contact. En effet, un arrêté ministériel de 1975 a supprimé l'obligation d'ordonnance pour les plus de 16 ans. Pourtant la jurisprudence les qualifie bien de « prothèses », quand la phase dite « d'adaptation » (la période de mise en place et de surveillance pour les primo-porteurs) est décrite comme un « acte médical ». D'ailleurs, la nécessité de disposer d'une ordonnance pour se procurer des lentilles fait clairement à ce jour partie des bonnes pratiques en la matière et est l'usage le plus répandu. En outre, la vente en ligne de lentilles de contact n'est à l'heure actuelle pas explicitement autorisée, ce qui vaut à la France les remontrances de Bruxelles qui la pousse à légiférer au plus vite sur cette question, sous la menace d'une lourde amende. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Deux textes ont été déposés afin de réglementer la vente en ligne des produits d'optique. La ministre des affaires sociales et de la santé a présenté, au conseil des ministres du 2 août 2013, un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé qui comporte des mesures visant à encadrer la vente en ligne des lentilles correctrices afin que l'achat sur internet de ces produits se fasse en toute sécurité. Par ailleurs, la commission des affaires économiques du Sénat a adopté un amendement au projet de loi consommation introduisant des mesures d'encadrement de la vente en ligne des verres correcteurs et des lentilles correctrices.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37802

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9788

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13160